



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI - BPUPE - SIC - FB - 2015 - 134

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de FIEFS

-----  
SOCIÉTÉ FE FIEFS

### ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

-----

La Préfète du Pas de Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU le courrier de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 13 novembre 2012 confirmant que la Société FE FIEFS peut fonctionner au bénéfice des droits acquis comme le permet l'article L.553-1 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 6 février 2015 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 26 mars 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 9 avril 2015 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 14 avril 2015 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les modifications sollicitées doivent être actées par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

La Société FE FIEFS dont le siège social se situe Parc de la Haute Borne - 14, rue Hergé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), représentée par M. Grégoire VERHAEGHE, devra fournir sous *six mois*, à compter de la notification de l'arrêté, une étude de bruit conforme à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 qui stipule que « Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

### ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L 553-4 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de 6 mois pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de FIEFS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de FIEFS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Sté FE FIEFS et dont une copie sera transmise au Maire de FIEFS.

ARRAS, le

26 MAI 2015



Pour la Préfète  
le Secrétaire Général Adjoint

Xavier CZERWINSKI

#### Copie destinée à :

- FE FIEFS – Parc de la Haute Borne - 14, rue Hergé - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Mairie de FIEFS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Dossier – Chrono
- Archivage

Transmis à M. le Chef  
de l'UT de : *Behuere*

pour

Lille, le

P/le Directeur

rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9: 03.21.21.20.00

Adresse Internet : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

